

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°91/2024

***Règlementant le stationnement dans l'agglomération de CREGY-LES-MEAUX,
Portant suspension de la zone bleue rue des CARROUGES et rue de la MARE***

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 4 ;

VU le code pénal, notamment l'article R 610-1 à R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à 411-9 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale) ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 2 septembre 2024, les travaux de la rue Jean Jaurès empêchent tout stationnement de véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement des riverains de la rue Jean Jaurès ainsi qu'à tout autre véhicule ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de suspendre à compter du 2 septembre 2024, l'arrêté municipal permanent n°023/2021 en date du 23 février 2021 jusqu'à nouvel ordre afin de permettre de stationner des véhicules pendant la durée des travaux de la rue Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 – Les dispositions réglementaires de l'arrêté municipal permanent du 23 février 2021 portant création de la zone bleue et notamment rue des Carrouges et rue de la Mare sont suspendues à compter du 2 septembre 2024.

Article 2 – Toutefois, le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique pendant une durée excédant sept jours sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-2 du Code de la Route reste passible de mise en fourrière.

Article 3 – M. le MAIRE de CREGY-LES-MEAUX et Mme la responsable de la Police Municipale de CREGY-LES-MEAUX, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 30 juillet 2024

M. Luc Aireault
2^{ème} adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.